



Conseil fiscal

Soyez bien informé lorsque vous faites des placements

Saviez-vous que...?

La *Loi de l'impôt sur le revenu* vous permet, dans une certaine limite, de réduire le montant d'impôt sur le revenu à payer, et ce, grâce à certains arrangements de planification fiscale comme les REER et les CELI. Toutefois, pour ce qui est des autres types de planification fiscale, sachez qu'il y a des risques. L'Agence du revenu du Canada (ARC) sait que des promoteurs sans scrupule offrent des stratagèmes abusifs de planification fiscale et elle vous conseille de prendre certaines précautions afin de protéger vos intérêts.

Faits importants

- La planification fiscale abusive peut prendre plusieurs formes. Il s'agit habituellement d'arrangements dont l'objectif est d'obtenir, grâce aux déductions et aux crédits d'impôt, des réductions d'impôt sur le revenu supérieures aux sommes payées.
- Avant de participer à un arrangement de planification fiscale, vous devriez :
 - o Faire des recherches sur le promoteur et lire tout document concernant l'arrangement;
 - o Porter une attention particulière aux énoncés des documents concernant les conséquences fiscales de l'arrangement;
 - o Obtenir les conseils fiscaux et juridiques d'un professionnel **indépendant** concernant l'arrangement.
- Il est important de se rappeler que **si le rendement annoncé semble trop beau pour être vrai, c'est qu'il est probablement trop beau pour être vrai.**

Si vous croyez que vous avez participé à de la planification fiscale abusive et que vous souhaitez corriger votre déclaration de revenus, vous pouvez le faire au moyen du Programme des divulgations volontaires. Vous ne serez pas pénalisé ou poursuivi si vous faites une divulgation valide avant d'être informé qu'une mesure d'exécution a été prise à votre endroit. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/divulgationsvolontaires.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la planification fiscale abusive, consultez le www.arc.gc.ca/alerte.

Restez branché

Laissez l'ARC vous informer des nouveaux renseignements liés à votre déclaration de revenus et de prestations de 2010 en vous inscrivant à l'une des options suivantes :



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu
du Canada

Canada

-  Suivre l'ARC sur Twitter - **@AgenceRevCan**
-  Inscrivez-vous à notre **liste d'envois électroniques**.
-  Ajoutez nos **files RSS** à votre lecteur de nouvelles.
-  Visitez notre canal **YouTube** pour voir des vidéos sur l'impôt.